

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24030032

OBJET : Règlementation de la circulation dans diverses voies de la Ville en raison du carnaval de l'école élémentaire Yvonne Chollet du 19 avril 2024.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation du carnaval de l'école élémentaire Yvonne Chollet, la réglementation de la circulation se justifie dans diverses voies.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 avril 2024 à partir de 14 h 10, la circulation des véhicules est interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé, sauf véhicules de secours :

- rue Saint Denis
- faubourg Chartrain
- carrefour des Rochambelles
- rue du Change
- place Saint Martin
- passage de l'Imprimerie
- parc Ronsard
- rue Poterie
- impasse de la Cormegeaie
- rue Poterie
- parc Ronsard
- rue Saint Jacques
- rue du Change
- carrefour des Rochambelles
- faubourg Chartrain
- rue Saint Denis

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la police municipale, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 4 avril 2024

Publié ou notifié le 10 AVR. 2024



Le Maire

Laurent BRILLARD